

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NAUTILIS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Direction des sports
Numéro : 2025-D-269

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération 182 du conseil communautaire du 14 novembre 2024 concernant les tarifs 2025
et la reconduction de l'opération MON ÉTÉ GRANDANGOULEME de Nautilus.

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à
Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement partiel formulée par un usager du Centre Nautilus.

DECIDE

Article 1^{er} – Est autorisé à titre exceptionnel, le remboursement d'un usager détaillé ci-dessous,
pour un montant total de 97,11 €.

En raison de problèmes médicaux :

- Remboursement de 13 activités non consommées sur un achat de 13 activités (dont un reliquat de 3 activités au moment du calcul) tarif réduit à 7,47 € l'unité.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de
la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la
présente décision.

Angoulême, le - 5 SEP. 2025

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 5 SEP. 2025
Publié ou notifié,
Le - 5 SEP. 2025